BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1484

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

539 372 813 RCS Lyon.
ENP.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue Etienne et Jean Guignardat, 69680 Chassieu.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2026, la société à responsabilité limitée ENP, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social à 5 RUE ETIENNE ET JEAN GUIGNARDAT - 69680 CHASSIEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 539 372 813, et la société à responsabilité limitée 3P PROPRETE, au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à 58 A RUE DU VILLAGE - 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 849 523 451, ont établi le projet de leur fusion par absorption de la société 3P PROPRETE par la société ENP. L'évaluation des biens transmis s'établit à : - actif : 209 269.56 € - passif : 157 804.65 € - actif net positif : 51 464.91 € Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La société 3P PROPRETE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE pour la société 3P PROPRETE le 13 octobre 2026 et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société ENP le 5 octobre 2026. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans le délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..